

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 30 NOVEMBRE 2018

DELIBERATION N°18/139

Avenant N°2 à la Convention Opérationnelle entre la Commune de Rive De Gier, Saint-Etienne Métropole et l'EPORA Halle Couzon

Le Conseil d'Administration de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes,

- VU le Décret modifié n°98-923 du 14 octobre 1998, portant création de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA),
- VU le Décret 2012-1246 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- VU la délibération n°17-168 du Conseil d'Administration du 1^{er} décembre 2017 relative aux délégations accordées au Bureau et au Directeur Général,
- VU le Programme Pluriannuel d'Intervention 2015-2020, approuvé par la délibération n°14/073 du Conseil d'Administration en date du 4 décembre 2014 et sa mise à jour approuvée par la délibération n° 18/008 du CA en date du 9 mars 2018,
- VU la Convention opérationnelle B016 approuvée par délibération N°B08/007 du Bureau du 19 février 2008 signée le 23 juin 2008, l'avenant N°1 à la convention opérationnelle approuvée par délibération N° 11/008 du Conseil d'Administration du 14 février 2011, signé le 28 avril 2011 entre la Commune de Rive De Gier, Saint-Etienne Métropole et l'EPORA.

Sur proposition du Président,

- Approuve les termes de l'avenant N°2 à la convention opérationnelle désormais 42B011 (ex B016) entre la Commune de Rive De Gier, Saint-Etienne Métropole et l'EPORA, relatif au site Halle Couzon,
- Mandate la Directrice Générale, dans les limites de la délibération 17-168 du Conseil d'Administration du 1^{er} décembre 2017 précitée, à l'effet de signer cet avenant et de mener à bien toutes les actions nécessaires à sa mise en œuvre.

La Directrice Générale

Florence HILAIRE

06 DEC. 2018

Le Secrétaire général
pour les affaires régionales
Auvergne-Rhône-Alpes

Guy LÉVI

Le Président du Conseil d'Administration

Hervé REYNAUD